

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 879

présenté par

M. Delautrette et M. Le Gac

à l'amendement n° 851 du Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« à l'article L. 352-6 »,

les mots :

« aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 131-8 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« à l'article L. 352-6 »,

les mots :

« aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 131-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, rédactionnel, corrige une erreur matérielle en modifiant l'article du code général de la fonction publique auquel il est fait renvoi pour préciser les conditions de prise en charge par la commune de l'aménagement du poste de travail.